

# **RELEVÉ DES DÉCISIONS de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2021**

La séance est ouverte à 15h00 sous la Présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

## **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI (à partir de la délibération n° DEL-2021-04-027), Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

## **ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO  
Jacques CHAUVET pour la délibération n° DEL-2021-04-043

## **ÉTAIENT ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

Geneviève BORDEDEBAT pour la délibération n° DEL-2021-04-026

## **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

## **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe

**Le quorum est atteint**

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020** : adopté à l'unanimité

**Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** : pas d'observations

### Résultat des votes

<b>N° DÉLIB</b>	<b>INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>RÉSULTATS DES VOTES</b>
DEL-2021-04-026	<b>MOTION DE LA COBAS SUITE À LA SAISINE DE L'ÉTAT SUR LA MISE EN 2X3 VOIES DE L'A63 ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS À UNE CONCESSION AUTONOME ET SUR L'INTÉGRATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION DE L'A660 AVEC REMISE À NIVEAU</b> rapporteur : François DELUGA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-027	<b>APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE</b> rapporteur : Patrick DAVET	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 6 (Jacques CHAUVET Valentin DEISS Christine DELMAS Thierry MAISONNAVE Marc MURET Marielle PHILIP ayant donné pouvoir à Marc MURET) Ne prend pas part au vote : 0
<b>ÉDUCATION ET FORMATION</b>		
DEL-2021-04-028	<b>GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DÉCONSTRUCTION, RECONSTRUCTION ET RELOGEMENT DES ÉLÈVES AINSI QUE LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF ATTENANT</b> rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-029	<b>GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LE RELOGEMENT TEMPORAIRE DES ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS</b> rapporteur : Brigitte GRONDONA	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2021-04-030	<b>ÉCOLE VAL DES PINS COMMUNE DU TEICH - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENTS DE L'ÉCOLE ET DU RELOGEMENT PROVISOIRE PARTIEL DES ÉLÈVES</b> rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-031	<b>ÉCOLE VAL DES PINS COMMUNE DU TEICH - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS</b> rapporteur : Paul SCAPPAZZONI	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION</b>		
DEL-2021-04-032	<b>GENS DU VOYAGE : MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX 2021-2023</b> rapporteur : Nathalie DELFAUD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>HABITAT ET COHÉSION SOCIALE</b>		
DEL-2021-04-033	<b>AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 33-20-073 D'ACTION FONCIÈRE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE D'ARCACHON, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)</b> rapporteur : Pascal BERILLON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Pascal BERILLON et Paul SCAPPAZZONI)
<b>TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>		
DEL-2021-04-034	<b>VOIRIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE ET LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH</b> rapporteur : Eric BERNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT</b>		
DEL-2021-04-035	<b>GESTION DE L'EAU POTABLE - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE SÉCURISATION ET DE DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION</b> rapporteur : Jean-François BOUDIGUE	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ</b>		
DEL-2021-04-036	<b>APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU FEDER POUR LA RÉALISATION DES PISTES CYCLABLES</b> rapporteur : Patrice BEUNARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-037	<b>RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE AVENUE DE BISSERIÉ À LA TESTE DE BUCH : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX</b> rapporteur : Isabelle DEVARIEUX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

DEL-2021-04-038	<b>PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE BOULEVARD DES MIQUELOTS À LA TESTE DE BUCH (1ÈRE TRANCHE)</b> rapporteur : Christelle JECKEL	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-039	<b>RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE ROUTE DES LACS À GUJAN-MESTRAS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX</b> rapporteur : Valérie COLLADO	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-040	<b>PISTE CYCLABLE ROUTE DES LACS : CONVENTION BIPARTITE D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE ROUTE DES LACS ENTRE LE ROND-POINT DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME ET L'ENTRÉE DU GOLF DE GUJAN-MESTRAS</b> rapporteur : Bernard COLLINET	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-041	<b>RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE RUE DE FRANÇAISE AU TEICH : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX</b> rapporteur : Philippe DE LAS HERAS	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>		
DEL-2021-04-042	<b>DLAL-FEAMP – PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE FONCTIONNEMENT 2021 ET 2022 DU GROUPE DLAL-FEAMP</b> rapporteur : Sylvie BANSARD	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2 (Gérard SAGNES et Sylvie BANSARD)
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
DEL-2021-04-043	<b>RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS PORTANT SUR LA MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE MUTUALISÉE</b> rapporteur : May ANTOUN	adoption à l'UNANIMITÉ (Jacques CHAUVET absent au moment du vote) Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-044	<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SIBA ET LA COBAS SUR LA PÉRIODE 2021-2024</b> rapporteur : Yves FOULON	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DEL-2021-04-045	<b>ÉCOLE DU MOULLEAU À ARCACHON : QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE</b> rapporteur : Gérard SAGNES	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

<b>DEL-2021-04-046</b>	<b>ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH : QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE</b> rapporteur : Bruno PASTOUREAU	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-04-047</b>	<b>ÉCOLE MATERNELLE DU DELTA AU TEICH : QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE</b> rapporteur : Magdalena RUIZ	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-04-048</b>	<b>VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2021</b> rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
<b>DEL-2021-04-049</b>	<b>VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2021</b> rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX	adoption à l'UNANIMITÉ Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0



**N° DEL-2021-04-026**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ABSENT(S) :**

Geneviève BORDEDEBAT

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° DEL-2021-04-026**

**MOTION DE LA COBAS SUITE À LA SAISINE DE L'ÉTAT SUR LA MISE EN 2X3 VOIES DE L'A63 ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS À UNE CONCESSION AUTONOME ET SUR L'INTÉGRATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION DE L'A660 AVEC REMISE À NIVEAU**

Mes Chers Collègues,

Par lettre datée du 2 février 2021, Madame la Préfète de Région a souhaité recueillir l'avis de la COBAS sur le projet portant sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Après examen approfondi des différentes possibilités décrites sur cette future concession, les quatre Maires de la COBAS ont rédigé ensemble une lettre de réponse à Madame la Préfète de Région dans laquelle ils formulent leur opposition totale au projet.

Si la question de la mise à 2x3 voies de l'A63 entre la Métropole de Bordeaux et Salles peut se poser, elle résulte du fait qu'un véhicule sur trois est un camion en transit international. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne. Il n'appartient pas aux habitants du Bassin d'Arcachon qui vivent, travaillent sur le Bassin et à Bordeaux de financer les infrastructures des échanges internationaux. Les péages envisagés sur l'A63 et A660 ne sont pas acceptables.

Par ailleurs, l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession se traduit dans le projet par la création du péage au niveau du Teich alors même que se terminent les travaux engagés par la COBAS qui vient de financer à hauteur de 55 millions d'euros l'aménagement de l'A660 et la RN250, afin d'améliorer la desserte du Sud Bassin.

Nous rappelons que cette somme a été intégralement financée par la collectivité locale sur une voie appartenant à l'État. Il en va du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques puisque la COBAS a financé sans aucune subvention ces lourds travaux indispensables pour le désengorgement du territoire. Il n'est pas question que les contribuables du territoire payent deux fois.

Si l'État veut faire ces travaux de mise à 2x3 voies de l'A63, c'est à lui de les financer. On ne peut pas vouloir renforcer les liens avec les territoires et faire payer les Girondins pour aller à Bordeaux.

La COBAS considérant :

- que le projet ne prend pas en compte le financement à hauteur de 55 millions par la COBAS de deux échangeurs sur la commune de Gujan-Mestras et la mise à deux fois



deux voies de la RN250 de l'échangeur de La Hume au rond-point de Bisserié sous maîtrise d'ouvrage publique de l'État,

- que le projet ne prend pas en compte le coût de la liaison depuis Lacanau de Mios, jusqu'au Teich financée par les collectivités locales au titre du Contrat de Plan État-Région (CPER),
- que le projet de l'État constitue donc une rupture de l'égalité devant les charges publiques,
- que le projet génère, pour éviter les péages, des itinéraires alternatifs qui impactent dramatiquement les voies internes et les centres-villes des quatre communes de la COBAS mais aussi de Biganos et de Mios.

**S'OPPOSE FAROUCHEMENT** à l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession susvisée de l'A63 ;

**S'OPPOSE FAROUCHEMENT** à tout péage et notamment à celui du Teich (sortie n° 3) ;

**DEMANDE** en cas d'intégration, malgré notre totale opposition, de prendre en compte dans les charges et conditions de la concession une créance de 55 millions au profit de la COBAS ;

**DEMANDE** le remboursement du coût de la liaison de Lacanau de Mios jusqu'au Teich financée par les collectivités au titre du CPER ;

**DEMANDE** en cas de création de péages sur l'A63 et l'A660, la gratuité pour les habitants de la COBAS et de la COBAN et du VAL DE L'EYRE ;

**SOUTIENT** la position exprimée par les Maires de la COBAS à la Préfète de Région par courrier du 8 mars 2021 joint à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-027**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° DEL-2021-04-027**

**APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire de la COBAS a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance selon les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après présentation du projet de pacte de gouvernance de la COBAS dans l'annexe jointe, il est proposé de le valider et le transmettre aux conseils municipaux des communes membres de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2 du CGCT,

VU la délibération n° DEL-2020-11-104 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020 portant sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance,

VU l'annexe jointe portant sur le pacte de gouvernance de la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- VALIDER le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe ;
- CONSULTER les Conseils Municipaux des quatre communes membres, pour avis, dans un délai de deux mois après la transmission du projet de ce pacte de gouvernance ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 6 (Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Christine DELMAS, Thierry MAISONNAVE, Marc MURET, Marielle PHILIP ayant donné pouvoir à Marc MURET)**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-028**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Gérard SAGNES**

**N° DEL-2021-04-028**

**GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA DÉCONSTRUCTION, RECONSTRUCTION ET RELOGEMENT DES ÉLÈVES AINSI QUE LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF ATTENANT**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-242 en date du 4 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la COBAS approuvait le projet de reconstruction du groupe scolaire des Miquelots sur la commune de La Teste de Buch et d'un équipement sportif attenant.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il est nécessaire, en prévision du démarrage des travaux et des prestations associées, de mettre à disposition le terrain d'assiette situé au 5 avenue du Pays de Buch et cadastré GV 145 d'une superficie de 10 125 m<sup>2</sup> (groupe scolaire) et d'une partie de la parcelle cadastrée GV 142p pour une contenance d'environ 660 m<sup>2</sup> ainsi qu'une autre partie de la parcelle cadastrée GV 142p pour une superficie de 4 800 m<sup>2</sup> (relogement) au profit de la COBAS.

Cette mise à disposition consentie par la ville, à titre gratuit, sera constatée par un procès-verbal. Elle sera limitée à la durée des travaux de reconstruction, relogement et la réalisation d'un équipement sportif attenant qui prendra fin à la remise officielle de l'ouvrage, par la COBAS à la commune de La Teste de Buch, après déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019, portant approbation du projet de reconstruction du groupe scolaire des Miquelots et d'un équipement sportif attenant sur la commune de La Teste de Buch,  
VU la délibération communale n° 2020-11-247 en date du 20 novembre 2020 approuvant la mise à disposition au profit de la COBAS,  
VU le projet de procès-verbal de mise à disposition au profit de la COBAS, joint à la présente,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



- **APPROUVER** la mise à disposition, au profit de la COBAS par la ville de La Teste de Buch, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée GV 145 et une partie de la parcelle cadastrée GV 142p, qui constituera le terrain d'assiette des travaux de déconstruction, reconstruction, de relogement ainsi que de la réalisation d'un équipement sportif attenant ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout acte à intervenir de nature à exécuter la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-029**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA**

**N° DEL-2021-04-029**

**GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LE RELOGEMENT TEMPORAIRE  
DES ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, par délibération n° 19-21 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, a approuvé le lancement des consultations d'un programmiste et d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en lien avec le projet de reconstruction du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch dans le cadre de sa politique éducative.

La COBAS a approuvé cette opération de reconstruction ainsi que la réalisation d'un équipement sportif attendant par délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

Par ailleurs, deux études de programmation ont été confiées au groupement PILATE PROGRAMMATION associé au cabinet CEC économiste de la construction. L'une concerne le relogement du groupe scolaire des Miquelots préalablement aux travaux, l'autre concerne sa reconstruction. La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à LA SODEREC après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mars 2020.

La COBAS a approuvé le lancement d'une procédure avec négociation pour la passation d'un marché de service relatif à la fabrication, l'installation et la location maintenance de bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le groupe scolaire afin de permettre la réalisation des travaux de déconstruction et de reconstruction par délibération n° DEL-2020-09-062 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020. Le montant estimé de la prestation est de 600 000 € HT.

La procédure avec négociation a été passée en application de l'article R.2124-3.4 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à candidature a été adressé au BOAMP et au JOUE le 28 octobre 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 novembre 2020 à 12 heures. Le pouvoir adjudicateur a reçu 3 plis dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 novembre 2020.

Au regard du rapport d'analyse des candidatures et des critères de sélection des candidats, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des 3 candidats admis à remettre une offre :

- CANDIDAT N° 1 : COUGNAUD SERVICES / CMR
- CANDIDAT N° 2 : ALGECO SAS / ETCHART ENERGIES / LPF TP



- CANDIDAT N° 3 : LOXAM MODULE SAS / SELARL AABA

Le 17 décembre 2020, le dossier de consultation a été envoyé aux 3 candidats. La date limite de réception des prestations a été fixée au 29 janvier 2021 à 12 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 janvier 2021.  
Les 3 candidats admis ont remis une offre.

Des réunions de négociation se sont tenues avec les 3 candidats le 25 février 2021 conformément au règlement de la consultation. Ces négociations ont porté sur l'ensemble des aspects du marché (techniques, fonctionnels, calendaires et financiers), notamment sur les défauts constatés. Les candidats ont déposé leurs offres dans les délais impartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de service en vue de la location de bâtiments modulaires pour le relogement provisoire du groupe scolaire des Miquelots, au groupement représenté par le mandataire ALGECO SAS pour un montant total de 1 005 208,81 € HT (tranche ferme et tranche opérationnelle).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° 19-21 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,  
VU la délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019,  
VU la délibération n° DEL-2020-09-062 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020,  
VU le règlement de consultation,  
VU les offres initiales et négociées reçues,  
VU les négociations menées avec les candidats,  
VU le rapport d'analyse des offres après négociation,  
VU l'avis de la CAO en date du 16 mars 2021,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER le marché de location de bâtiments modulaires pour le relogement provisoire du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch pour un montant total de 1 005 208,81 € HT au groupement dont ALGECO SAS est le mandataire ;
- AUTORISER LA SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer le marché de service relatif à la location de bâtiments modulaires pour le relogement provisoire du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch ;
- AUTORISER la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution du marché de service relatif à la location de bâtiments modulaires pour le relogement provisoire du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch ainsi que toute décision concernant les actes modifiants celui-ci ;



- INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses résultant du marché de service sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur les exercices concernés ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-030**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Valérie COLLADO**

**N° DEL-2021-04-030**

**ÉCOLE VAL DES PINS COMMUNE DU TEICH - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENTS DE L'ÉCOLE ET DU RELOGEMENT PROVISOIRE PARTIEL DES ÉLÈVES**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-22 en date du 28 février 2019, le Conseil Communautaire de la COBAS approuvait les travaux d'extension et d'aménagements de l'école Val des Pins sur la commune du Teich.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il est nécessaire, en prévision du démarrage des travaux d'extension et d'aménagements de l'école Val des Pins, et des prestations associées, de mettre à disposition le terrain d'assiette cadastré CD 85 d'une superficie de 3 951 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée CD 38 pour une contenance d'environ 6 200 m<sup>2</sup> au profit de la COBAS.

Cette mise à disposition consentie par la ville, à titre gratuit, sera constatée par un procès-verbal. Elle sera limitée à la durée des travaux d'extension et d'aménagements qui prendront fin à la remise officielle de l'ouvrage, par la COBAS à la commune du Teich, après déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, portant approbation des travaux d'extension et d'aménagements de l'école Val des Pins sur la commune du Teich,  
VU la délibération communale n° 6/21-6 en date du 11 février 2021 approuvant la mise à disposition au profit de la COBAS,  
VU le projet de procès-verbal de mise à disposition au profit de la COBAS, joint à la présente,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition, au profit de la COBAS par la ville du Teich, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CD 85 et une partie de la parcelle cadastrée CD 38, qui constituera le terrain d'assiette des futurs travaux et relogement temporaire partiel des élèves ;



- HABILITER la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout acte à intervenir de nature à exécuter la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-031**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI**

**N° DEL-2021-04-031**

**ÉCOLE VAL DES PINS COMMUNE DU TEICH - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé cette opération d'extension et d'aménagement par délibération n° 19-243 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

L'engagement de cette opération d'extension et d'aménagement implique de procéder aux lancements de certaines consultations, telles que les missions de maîtrise d'œuvre, d'un Contrôleur Technique et d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé dans le respect des seuils et procédures du Code de la commande publique.

Pour mémoire, il s'agit d'un groupe scolaire qui comporte 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires, qui ne sont plus suffisantes.

Dans ce contexte, une extension de l'école consistant en la création de deux classes supplémentaires (une en maternelle et l'autre en élémentaire) et leur aménagement ont été décidés. Le coût de l'opération est estimé à 2,6 M € HT (valeur décembre 2019).

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud après mise en concurrence au groupement représenté par SETEC ORGANISATION.

Compte tenu du contexte sanitaire le maître d'ouvrage délégué a lancé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + par la publication d'un avis de concours le 16 juin 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 7 septembre 2020 à 12 heures.

48 dossiers de candidature ont été déposés dans les délais prescrits au règlement d'appel à candidature.

Une candidature a été reçue hors délai et non déposée sur la plateforme. Elle a donc été déclarée irrégulière.

Sur les 48 dossiers reçus, 4 dossiers constituaient des doublons.

Ainsi, 44 candidatures ont été analysées et soumises à l'examen de la Commission Technique le 21 septembre 2020.



Trois (3) candidats ont été retenus et admis à présenter un projet sur avis motivé du jury en date du 2 octobre 2020. Il s'agit de :

- **ÉQUIPE n° 6 : NOS ARCHITECTURE (mandataire), SAS QUATORZE IG, INGENIERIE ET PATHOLOGIE DE LA CONSTRUCTION, VIATEC ECO, SARL EuGée, CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT,**
- **ÉQUIPE n° 16 : SAS GROUPE A40 ARCHITECTES (mandataire), MATH INGENIERIE, VIAM,**
- **ÉQUIPE n° 19 : ATELIER FGA (mandataire), CESMA, EICOB, AQUITEN INGENIERIE, FREELANCE ETUDES, SARL ORFEA, CEC ATLANTIQUE.**

Les projets ont été remis avant la date limite fixée au 18 décembre 2020.

À l'issue de la présentation des travaux de la Commission Technique d'analyse des offres du 3 février 2021, les membres du jury ont procédé au vote de classement des candidats et à la désignation du lauréat lors de leur réunion du 26 février 2021 : il s'agit du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par ATELIER FGA.

Un arrêté n° ARR 2021-03-144 du 5 mars 2021 de la Présidente de la COBAS a désigné le lauréat et suivant l'avis du jury, a attribué la prime de 10 000 € à chacun des trois groupements admis à présenter un projet.

Conformément au règlement de la consultation, une négociation a été menée avec le lauréat en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, conclu sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

La négociation s'est clôturée le 12 mars 2021.

Les principales caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre sont décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération. Par ailleurs, la prime du concours équivaut au paiement de l'esquisse du marché de maîtrise d'œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux marchés publics pendant l'état d'urgence,

VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 reçue à la Sous-Préfecture d'Arcachon le 5 mars 2019, approuvant les travaux d'extension et d'aménagements de l'école Val des Pins sur la commune du Teich et autorisant la Présidente à lancer la consultation pour la désignation d'un programmiste pour cette opération et d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,

VU la délibération n° 19-243 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 reçue à la Sous-Préfecture d'Arcachon le 7 novembre 2019, approuvant le projet portant sur les travaux d'extension et d'aménagements de l'école Val des Pins et le montant prévisionnel de l'opération,



VU la délibération n° DEL-2020-09-063 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 reçue à la Sous-Préfecture d'Arcachon le 22 septembre 2020 approuvant les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse +,  
CONSIDÉRANT le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et d'aménagements de l'école Val des Pins,  
VU le procès-verbal du jury tenu le 2 octobre 2020 relatif aux candidatures,  
VU l'arrêté n° 2020-664 du 7 octobre 2020 désignant les trois groupements admis à participer au concours,  
VU le procès-verbal du jury tenu le 26 février 2021 relatif aux offres,  
VU l'arrêté n° 2021-03-144 du 5 mars 2021 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,  
VU le projet de marché,  
VU l'avis de la CAO en date du 16 mars 2021,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins au Teich pour un montant de 434 086,25 € HT au groupement dont ATELIER FGA est mandataire ;
- AUTORISER SETEC ORGANISATION, mandataire de la COBAS, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins au Teich ;
- AUTORISER la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins au Teich ainsi que toute décision concernant les actes modifiants celui-ci ;
- ATTRIBUER la prime prévue au règlement de concours d'un montant de 10 000 € HT à chacun des trois candidats admis à remettre une offre. Pour le lauréat, cette prime correspond au montant de la phase esquisse ;
- INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses résultant du marché de maîtrise d'œuvre sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur les exercices concernés ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
**CONTRE : 0 ( )**  
**ABSTENTIONS : 0 ( )**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-032**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD**

**N° DEL-2021-04-032**

**GENS DU VOYAGE : MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE  
DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX 2021-2023**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2010, la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est confiée à un prestataire externe et reconduite chaque année.

La mission est financée par l'État, le Conseil Départemental et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au moyen d'une convention de groupement pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation.

Depuis sa mise en place, cette mission a donné satisfaction à l'ensemble des services et collectivités concernés, en assurant une optimisation des équipements d'accueil disponibles, et en favorisant la médiation-conciliation lors de stationnement illégaux.

L'État a proposé de conclure une convention de groupement pour la période 2021-2023 et de lancer un marché à procédure adaptée pour ce dispositif partenarial.

Afin de formaliser l'engagement des collectivités, les services de l'État proposent la signature de la convention de groupement entre les différents financeurs de la mission pour la période précitée.

Les EPCI compétents en matière d'aire de grand passage sont sollicités par le Préfet pour participer aux côtés de l'État et du Conseil Départemental, au financement de cette mission dont le coût total annuel prévisionnel s'élève à 40 000 € TTC.

Pour la COBAS, le montant annuel prévisionnel de la contribution financière a été fixé à 2 696 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER la Présidente à signer la convention de groupement jointe en annexe ;



- AUTORISER la Présidente à signer tous documents en lien avec la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-033**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Pascal BERILLON**

**N° DEL-2021-04-033**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 33-20-073 D'ACTION FONCIÈRE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE D'ARCACHON, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)**

Mes Chers Collègues,

Le 3 février 2021, la commune d'Arcachon, la COBAS et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) ont conclu une convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements.

La finalité de cette convention est de favoriser la production de logements accessibles ainsi que la production de logements locatifs sociaux. Elle vise également à limiter la spéculation foncière.

Récemment, la commune d'Arcachon a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 prononçant la carence de cette dernière suite au bilan 2017-2019, en application de l'article 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'arrêté de carence précité a pour conséquence notamment le transfert du droit de préemption urbain à la Préfète de la Gironde pendant la durée d'application dudit arrêté, conformément à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire d'établir un avenant (n° 1) à la convention précitée à dessein de mettre en concordance le périmètre d'intervention et l'engagement financier maximal de l'EPF NA avec les obligations découlant de l'article précité. Tel est l'objet de la présente délibération.

La Préfète de la Gironde a délégué ledit droit à l'EPF NA sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat du Plan Local d'Urbanisme communal. Pour ce motif, il convient donc de modifier le périmètre de veille foncière défini dans la convention précitée, afin d'élargir ce dernier à toutes les zones urbaines et à urbaniser.

Par ailleurs ces dernières évolutions sont susceptibles de générer de possibles acquisitions foncières supplémentaires.

Il s'avère donc nécessaire d'augmenter l'engagement financier maximal de l'EPF NA à 8 000 000 € Hors Taxe au lieu de 5 000 000 € Hors Taxe fixé initialement.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant afférent joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la construction et de l'habitation,



VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021,  
VU l'arrêté préfectoral n° 33-2020-12-18-005 du 18 décembre 2020 prononçant la carence de la commune d'Arcachon, joint en annexe,  
VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF NA, joint en annexe,  
VU la convention opérationnelle n° 33-20-073 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la commune d'Arcachon, la COBAS et l'EPF NA, jointe en annexe,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1, joint en annexe, à la convention opérationnelle n° 33-20-073 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la commune d'Arcachon, la COBAS et l'EPF NA ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Pascal BERILLON et Paul SCAPPAZZONI en qualité de représentants, titulaire et suppléant, de la COBAS à l'EPF NA, désignés par délibération le 17 septembre 2020)**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-034**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Eric BERNARD**

**N° DEL-2021-04-034**

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF À LA  
RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE ET LA CRÉATION D'UNE PISTE  
CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure un programme de réhabilitation des voiries.

À ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, l'opération suivante a été planifiée sur le territoire de la COBAS.

La COBAS va procéder à des travaux de réhabilitation de l'avenue de l'Europe sur la commune de La Teste de Buch conformément au programme de réhabilitation des voiries communautaires.

Le projet prévoit la réfection et la mise en double sens de l'avenue de l'Europe : portion comprise entre le rond-point d'accès au Pôle de Santé (à l'Est) et la sortie RN 250 niveau boulevard de l'Industrie (à l'Ouest) soit un linéaire de 1 510 mètres. Le carrefour (boulevard de l'Industrie / avenue de l'Europe) sera aménagé. Les structures de la chaussée seront entièrement reprises. Par ailleurs, du stationnement pourra être réalisé ponctuellement.

Une piste cyclable sera réalisée sur le même linéaire.

L'éclairage public sera également pris en compte et repositionné puis remplacé par de l'appareillage plus performant.

Enfin le réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également pris en compte selon les prescriptions du SIBA.

Ces travaux sont programmés en 2022. Ils sont estimés à 2 523 500 € HT soit 3 028 200 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU la délibération n° 16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des ZAE,

VU la délibération n° 17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 portant sur l'approbation et l'autorisation de signature des conventions de gestion entre la COBAS et les communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich,



VU la délibération n° 18-109 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018 portant sur le transfert de compétence dans le cadre d'une mise à disposition des voiries par la ville de La Teste de Buch à la COBAS,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux concernant la réhabilitation de l'avenue de l'Europe sur la commune de La Teste de Buch ;
- AUTORISER la Présidente à lancer les procédures de passation de marché public sous la forme de procédure adaptée ;
- AUTORISER la Présidente à attribuer lesdits marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la procédure infructueuse ;
- HABILITER la Présidente à signer tous documents à cet effet ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération et les marchés publics de travaux ;
- HABILITER la Présidente à signer les avenants sans incidence financière ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les partenaires institutionnels, Europe, État, Région Nouvelle-Aquitaine et Conseil Départemental de la Gironde.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-035**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE**

**N° DEL-2021-04-035**

**GESTION DE L'EAU POTABLE - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE SÉCURISATION ET DE DIVERSIFICATION DE  
LA RESSOURCE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud réalise les études et diagnostics relatifs à l'optimisation de son patrimoine permettant d'assurer une desserte quantitative et qualitative en eau potable aux usagers du service public.

À ce titre, la COBAS souhaite engager une démarche de réalisation de son « schéma directeur d'alimentation en eau potable, de sécurisation et de diversification de la ressource ».

Cette étude a pour objectif, à partir d'un diagnostic complet du fonctionnement du service public d'eau potable, de définir une politique d'actions permettant, d'une part d'optimiser et de sécuriser la desserte actuelle en eau potable des usagers et d'autre part d'anticiper les besoins en évolution du patrimoine permettant de répondre aux enjeux de l'évolution du territoire.

Le contenu de ce schéma directeur, outil d'aide à la décision pour la planification des projets d'évolution et d'optimisation du patrimoine eau potable, s'articulera autour des thématiques suivantes :

- une analyse du fonctionnement de la production, de la distribution et de la consommation du service public d'eau potable ;
- un diagnostic et une actualisation du modèle hydraulique de fonctionnement du réseau ;
- un état des lieux quantitatif et qualitatif de la disponibilité des eaux souterraines sur le territoire de la COBAS ;
- un bilan besoins/ressources tenant compte de la disponibilité et de la vulnérabilité des ressources du territoire ;
- une proposition de programmes d'actions et de travaux intégrant :
  - o un plan d'action de réduction des pertes, au sens du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012,
  - o des scénarios de travaux destinés à sécuriser l'alimentation en eau potable des usagers et à diversifier les ressources mobilisables pour répondre aux enjeux de l'évolution du territoire.

Le montant prévisionnel pour l'élaboration du « schéma directeur d'alimentation en eau potable, de sécurisation et de diversification de la ressource » est estimé à environ 150 000 € HT.

Il est envisagé, pour la réalisation de cette étude, de missionner un prestataire de services spécialisé par le biais d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée



conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, sous la base d'un lot unique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU l'avis favorable de la Commission environnement du 5 février 2021,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable, de sécurisation et de diversification de la ressource » ;
- AUTORISER la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER la Présidente à lancer la consultation des entreprises pour l'élaboration d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable, de sécurisation et de diversification de la ressource » ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter toute subvention auprès de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Agence de l'Eau ou tout autre organisme habilité à cet effet ;
- AUTORISER la Présidente à attribuer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la procédure infructueuse ;
- AUTORISER la Présidente à signer les pièces nécessaires à la passation et l'exécution des marchés, notamment les avenants sans incidence financière ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe eau potable sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-036**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° DEL-2021-04-036**

**APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU FEDER POUR LA RÉALISATION DES PISTES  
CYCLABLES**

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est un territoire très attractif qui accueille tout au long de l'année de plus en plus d'habitants et de vacanciers.

Au-delà de la préservation du Bassin, la COBAS a fait le choix depuis de nombreuses années de créer et d'entretenir un véritable réseau de pistes cyclables.

Aujourd'hui, le territoire compte plus de 120 kilomètres de pistes cyclables qui maillent l'agglomération et permettent également de rejoindre les autres communes limitrophes.

Cette volonté affirmée de développer la mobilité douce est un enjeu prioritaire et primordial car en plus d'être un mode de loisirs pour les touristes, elle est devenue au fur et à mesure des années, un moyen de développement et de déplacement pour les habitants afin de pouvoir se rendre à leur travail et pour nos jeunes d'aller vers les établissements scolaires.

Le programme triennal 2021/2022/2023 que je vous communique, est le fruit d'une réflexion précise, en concertation avec les communes du territoire, sur les connexions majeures et structurantes à réaliser afin d'obtenir un maillage fin et en cohérence avec la desserte des pôles générateurs mais aussi de la découverte du littoral, des sites touristiques majeurs et de la Vélodyssée à valoriser.

Ce projet d'envergure englobe en complément de la réalisation des pistes cyclables, le jalonnement cyclable, les stations de gonflage mais aussi des compteurs pour un coût global de **4 146 319,30 € HT**. C'est un programme ambitieux, réaliste, réalisable et nécessaire pour le territoire de l'agglomération.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ce dossier dans les meilleures conditions, je me permets de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de **1 036 579,83 € HT** représentant 25 % et du FEDER pour une somme de **1 243 895,79 € HT** soit 30 % du coût global.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme triennal joint ;



- AUTORISER la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-037**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX**

**N° DEL-2021-04-037**

**RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE AVENUE DE BISSERIÉ À LA TESTE DE BUCH : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-334 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réalisation de la piste cyclable située avenue de Bisserié à La Teste de Buch.

L'opération vise la réhabilitation de la piste cyclable située sur l'avenue Bisserié à La Teste de Buch. Cette piste très empruntée permet de renforcer le maillage existant avec la structurante du Conseil Départemental de la Gironde.

La piste cyclable fera l'objet d'une signalisation adaptée, notamment au niveau des intersections et raccordement avec les pistes cyclables existantes. Le linéaire concerné est d'environ 1 000 mètres linéaires.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 358 544 € HT.

L'attributaire réalisera les travaux de réalisation de la piste cyclable.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à candidature a été adressé au BOAMP le 21 janvier 2021.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 février 2021 à 12 heures. Le pouvoir adjudicateur a reçu 4 plis dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 février 2021.

Au regard du rapport d'analyse effectué par la maîtrise d'œuvre BERCAT, celle-ci a procédé à un classement des offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public de travaux en vue de la réhabilitation de la piste cyclable située avenue de Bisserié, à l'entreprise CMR qui a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 329 974,18 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 19-334 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 sur la programmation 2020 d'aménagement des pistes cyclables,

VU le règlement de consultation,



VU les offres reçues,  
VU le rapport d'analyse des offres,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2021,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la réalisation de la piste cyclable de Bisserié à la société CMR à 329 974,18 € HT ;
- AUTORISER la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché de travaux ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses résultant du marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les partenaires institutionnels, Europe, État, Région Nouvelle-Aquitaine et Conseil Départemental de la Gironde ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-038**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Christelle JECKEL**

**N° DEL-2021-04-038**

**PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE BOULEVARD DES MIQUELOTS À LA TESTE DE BUCH (1ÈRE TRANCHE)**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables en collaboration avec les communes du territoire lorsque celles-ci réalisent des travaux de voirie opportuns.

C'est pourquoi au regard de son programme de voirie 2021, la commune de La Teste de Buch réalise des travaux d'aménagement dans lesquels sont intégrés la création d'un aménagement cyclable en site propre situé boulevard des Miquelots entre le rond-point du boulevard des Miquelots et la rue de Moutchalette (550 mètres linéaires). Aussi, il est proposé de lui confier l'aménagement de cette piste cyclable.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 123 071,61 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal de l'année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située boulevard des Miquelots à La Teste de Buch ;



- IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- HABILITER la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-039**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Valérie COLLADO**

**N° DEL-2021-04-039**

**RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE ROUTE DES LACS À GUJAN-MESTRAS  
: ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-334 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réalisation de la piste cyclable située route des Lacs à Gujan-Mestras.

L'opération vise la réalisation de la piste cyclable située sur la route des Lacs à Gujan-Mestras entre le rond-point de l'avenue de l'Aérodrome et l'entrée du golf de Gujan-Mestras. Cette piste viendra renforcer le maillage existant avec celle située sur l'avenue de l'Aérodrome.

La piste cyclable fera l'objet d'une signalisation adaptée, notamment au niveau des intersections et raccordement avec la piste cyclable existante. Le linéaire concerné est d'environ 455 mètres linéaires.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 352 446,70 € HT.

L'attributaire du marché réalisera les travaux de réalisation de la piste cyclable.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à candidature a été adressé au BOAMP le 21 janvier 2021.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 février 2021 à 12 heures. Le pouvoir adjudicateur a reçu 4 plis dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 février 2021.

Au regard du rapport d'analyse effectué par la maîtrise d'œuvre BERCAT, celle-ci a procédé à un classement des offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public de travaux en vue de la réhabilitation de la piste cyclable située route des Lacs à Gujan-Mestras, à l'entreprise MOTER qui a proposé l'offre la mieux disante pour un montant à 319 542,16 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 19-334 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 sur la programmation 2020 d'aménagement des pistes cyclables,

VU le règlement de consultation,



VU les offres reçues,  
VU le rapport d'analyse des offres,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2021,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la réalisation de la piste cyclable de la route des Lacs à la société MOTER pour un montant à 319 542,16 € HT ;
- AUTORISER la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché de travaux ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses résultant du marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les partenaires institutionnels, Europe, État, Région Nouvelle-Aquitaine et Conseil Départemental de la Gironde ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-040**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Bernard COLLINET**

**N° DEL-2021-04-040**

**PISTE CYCLABLE ROUTE DES LACS :  
CONVENTION BIPARTITE D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE ROUTE  
DES LACS ENTRE LE ROND-POINT DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME ET L'ENTRÉE DU  
GOLF DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme 2020 de réalisation des pistes cyclables, la ville de Gujan-Mestras a souhaité que la COBAS aménage une piste cyclable en site propre le long de la route des Lacs entre le rond-point de l'avenue de l'Aérodrome et l'entrée du Golf de Gujan-Mestras d'une distance de 455 mètres linéaires.

Cette voie se situe sur l'emprise départementale et, à ce titre, il convient de passer avec le Conseil Départemental de la Gironde une convention bipartite.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la COBAS à réaliser dans l'emprise de la route départementale les travaux d'aménagement de la piste cyclable.

La COBAS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements.

Le financement de ces travaux a été prévu et inscrit au budget principal sur l'exercice 2020, et a donc fait l'objet d'un report d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la délibération n° 19-334 du 19 décembre 2019 approuvant la programmation 2020 des pistes cyclables de la COBAS,  
VU le projet de convention annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à l'aménagement de la piste cyclable en site propre située sur la route des Lacs entre le rond-point de l'avenue de l'Aérodrome et l'entrée du Golf de Gujan-Mestras avec le Conseil Départemental de la Gironde ;



- HABILITER la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-041**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS**

**N° DEL-2021-04-041**

**RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE RUE DE FRANÇAISE AU TEICH :  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-334 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réalisation de la piste cyclable située rue de Française au Teich.

L'opération vise la réalisation de la piste cyclable située sur la rue de Française entre le rond-point de l'avenue de Bordeaux et la rue du Mourey. Cette piste viendra renforcer le maillage existant avec la piste départementale située avenue de Bordeaux.

La piste cyclable fera l'objet d'une signalisation adaptée, notamment au niveau des intersections et raccordement avec la piste cyclable existante. Le linéaire concerné est d'environ 700 mètres linéaires.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 250 570 € HT.

L'attributaire du marché réalisera les travaux de réalisation de la piste cyclable.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à candidature a été adressé au BOAMP le 21 janvier 2021.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 février 2021 à 12 heures. Le pouvoir adjudicateur a reçu 4 plis dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 février 2021.

Au regard du rapport d'analyse effectué par la maîtrise d'œuvre BERCAT, celle-ci a procédé à un classement des offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public de travaux en vue de la réhabilitation de la piste cyclable située rue de Française au Teich, à l'entreprise COLAS qui a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 243 553,50 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 19-334 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 sur la programmation 2020 d'aménagement des pistes cyclables,

VU le règlement de consultation,



VU les offres reçues,  
VU le rapport d'analyse des offres,  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2021,  
VU l'avis du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la réalisation de la piste cyclable de la rue de Française à la société COLAS pour un montant de 243 553,50 € HT ;
- AUTORISER la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché de travaux ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses résultant du marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les partenaires institutionnels, Europe, État, Région Nouvelle-Aquitaine et Conseil Départemental de la Gironde ;
- HABILITER la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus  
**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**  
**CONTRE : 0 ( )**  
**ABSTENTIONS : 0 ( )**  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-042**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD****N° DEL-2021-04-042****DLAL-FEAMP – PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE  
FONCTIONNEMENT 2021 ET 2022 DU GROUPE DLAL-FEAMP**

Mes Chers Collègues,

Après l'expérience réussie du programme Axe 4 du FEP, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, CDC Val de l'Eyre), en partenariat avec les filières pêche et conchylicole locales, a déposé un dossier pour bénéficier du programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) 2016-2020, dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), le 31 mars 2016. Intitulée « *UNE AMBITION ÉCONOMIQUE PARTAGÉE PAR LES ACTEURS D'UN TERRITOIRE CONVOITÉ POUR DES FILIÈRES PÊCHE ET CONCHYLICOLE INNOVANTES ET DURABLES* », cette candidature a été sélectionnée en Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, le 11 juillet 2016, avec une enveloppe FEAMP allouée de 1 050 000 €, en forte progression. La convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la COBAS, qui assure le portage juridique du dispositif pour le compte du Pays Barval, a été signée le 10 mars 2017, reconnaissant ainsi officiellement le territoire comme Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) et permettant le déploiement du programme et l'accompagnement des premiers projets.

La fin de programmation du DLAL-FEAMP a été reportée au 31 décembre 2021, permettant de sélectionner les derniers projets au printemps 2021 (sous réserve d'enveloppe disponible). L'année 2022 sera quant à elle consacrée au suivi des projets en cours, à la liquidation des subventions et à la clôture administrative du programme.

La stratégie DLAL-FEAMP s'articule autour de 4 axes stratégiques :

1. favoriser l'innovation pour le maintien et le développement durable des activités de pêche et de conchyliculture,
2. renforcer la valorisation des produits, grâce à la commercialisation et à la diversification des activités,
3. agir sur les formations, sensibiliser aux métiers et renforcer la cohésion entre les acteurs locaux,
4. maintenir le bon état écologique et fonctionnel des zones de production.

À ces 4 axes stratégiques, s'ajoutent un axe de travail dédié à la coopération et un autre spécifique au fonctionnement du GALPA.

Le Comité de Sélection DLAL est quant à lui coprésidé par les filières maritimes professionnelles. Au 25 janvier 2021, le comité a retenu 39 projets opérationnels et 6 dossiers de fonctionnement, pour un montant total de 993 410 € de FEAMP, soit 96,7 % de l'enveloppe FEAMP allouée au territoire.



Conformément aux obligations qui incombent aux territoires retenus, l'animation/gestion du programme DLAL, dans le cadre du fonctionnement, est assurée par une personne recrutée spécifiquement, par la COBAS pour le compte du Pays. Ses missions sont les suivantes :

- l'animation des différentes instances du programme,
- l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches administratives,
- l'émergence de nouveaux projets,
- la communication sur le programme DLAL,
- la réalisation et le suivi des différentes étapes d'évaluations du programme, dont l'évaluation finale qui se déroulera en 2021,
- la gestion administrative et financière du programme DLAL, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au regard de l'obligation de conventionnement des dossiers FEAMP avant le 31 décembre 2021, et afin d'assurer le fonctionnement du dispositif en 2022, le GALPA doit déposer une demande d'aide de fonctionnement commune pour les années 2021 et 2022.

Pour l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), les frais d'animation-gestion du programme s'élèvent à 60 570 € (inscrits dans le budget 2021 du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre - volet animation DLAL-FEAMP qui comprend les coûts d'animation-gestion et de l'évaluation finale du programme, adopté en Conseil Communautaire le 25 février 2021).

Plan de financement prévisionnel 2021 :

Dépenses prévisionnelles	€ TTC	Recettes prévisionnelles	€	% part FEAMP	% TOTAL
Salaire brut chargé	57 300,00 €	FEAMP	30 035,00 €	50 %	49,6 %
Charges de fonctionnement	2 800,00 €	RÉGION	18 021,00 €	30 %	29,8 %
Communication	470,00 €	COBAS pour PAYS	12 514,00 €	20 %	20,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 570,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 570,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Pour l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), les frais d'animation-gestion du programme s'élèvent à 56 430 € (qui seront inscrits dans le budget 2022 du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre - volet animation DLAL-FEAMP).

Plan de financement prévisionnel 2022 :

Dépenses prévisionnelles	€ TTC	Recettes prévisionnelles	€	% part FEAMP	% TOTAL
Salaire brut chargé	53 160,00 €	FEAMP	27 965,00 €	50 %	49,6 %
Charges de fonctionnement	2 800,00 €	RÉGION	16 779,00 €	30 %	29,7 %
Communication	470,00 €	COBAS pour PAYS	11 686,00 €	20 %	20,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 430,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 430,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>



## Plan de financement prévisionnel total 2021-2022 :

Dépenses prévisionnelles	€ TTC	Recettes prévisionnelles	€	% part FEAMP	% TOTAL
Salaire brut chargé	110 460,00 €	FEAMP	58 000,00 €	50 %	49,6 %
Charges de fonctionnement	5 600,00 €	RÉGION	34 800,00 €	30 %	29,7 %
Communication	940,00 €	COBAS pour PAYS	24 200,00 €	20 %	20,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

VU la convention entre le GALPA Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 13 mars 2017,  
 VU l'avis d'opportunité favorable du Comité de Sélection DLAL du 25 janvier 2021,  
 VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme d'actions 2021 et 2022 et son plan de financement prévisionnel ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer les différents documents associés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Gérard SAGNES et Sylvie BANSARD désignés respectivement comme membres titulaire et suppléant COBAS au Comité de Sélection DLAL-FEAMP par délibération le 17 septembre 2020)**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
 PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-043**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021,

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET, Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : May ANTOUN**

**N° DEL-2021-04-043**

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS PORTANT SUR LA  
MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE MUTUALISÉE**

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et notamment le titre III relatif à la médecine de prévention,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment le titre III relatif à la médecine professionnelle et préventive,

VU la délibération n° 15-31 du Conseil Communautaire de la COBAS du 27 mars 2015 portant approbation du schéma de mutualisation, prévoyant la mise en place de moyens mutualisés pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive, sur le territoire de la COBAS,

VU les avis favorables du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la COBAS,

VU la délibération n° 15-323 du Conseil Communautaire de la COBAS du 14 décembre 2015 portant approbation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016, créant le poste budgétaire pour le recrutement d'un médecin territorial en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la COBAS, de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch,

VU les avis favorables des Comités Techniques et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et les délibérations des Conseils Municipaux de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch portant approbation de la mise en place de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la COBAS,

CONSIDÉRANT la prise en charge par la COBAS, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 du recrutement d'un médecin de prévention disposant de toutes les compétences nécessaires au bon suivi du personnel des collectivités et aux missions annexes y afférant,

CONSIDÉRANT que ledit médecin de prévention depuis cette date est en charge de cette mission auprès des villes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch et qu'il donne entière satisfaction,



CONSIDÉRANT les projets de conventions annexés à la présente délibération, définissant les conditions de répartition organisationnelles et financières des dites missions entre les collectivités concernées (COBAS, ville et CCAS de Gujan-Mestras, ville et CCAS de La Teste de Buch),

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le renouvellement de la signature d'une convention bilatérale, jointe en annexe, permettant le maintien de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la ville de Gujan-Mestras et son CCAS, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- AUTORISER le renouvellement de la signature d'une convention bilatérale, jointe en annexe, permettant le maintien de la mutualisation du service de la médecine professionnelle et de prévention avec la ville de La Teste de Buch et son CCAS, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires et les recettes afférentes à la présente délibération au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





N° DEL-2021-04-044

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Yves FOULON**

**N° DEL-2021-04-044**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) -  
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SIBA ET LA COBAS SUR LA PÉRIODE 2021-  
2024**

Mes Chers Collègues,

Pour mémoire, les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une convention d'interventions portant sur la période 2018-2020 a été approuvée à cet effet entre la COBAS et le SIBA afin de définir un programme prévisionnel d'actions, ainsi que les conditions de financement associées à l'exercice de cette compétence.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il vous est proposé de la renouveler pour la période 2021-2024 selon les modalités définies dans le projet ci-annexé.

Concernant l'exercice 2021, les programmes d'interventions envisagés figurent également dans cette annexe. La COBAS honorera les montants appelés, dûment justifiés par le SIBA conformément aux dispositions conventionnelles et approuvées lors du Comité Syndical du 8 février 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

VU la délibération du Comité Syndical du SIBA en date du 16 octobre 2017, portant modification des statuts du SIBA,



VU la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, approuvant les statuts de la COBAS et notamment le transfert de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération n° 2018DEL072 du Comité Syndical du SIBA en date du 10 décembre 2018,  
VU la délibération n° 19-47 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant la convention de financement entre le SIBA et la COBAS dont les participations financières sur la période 2018-2020,

VU la délibération n° 2021DEL024 du Comité Syndical du SIBA en date du 8 février 2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions et les modalités figurant dans la convention de financement de la compétence GEMAPI annexée à la présente délibération portant sur la période 2021-2024 ;
- AUTORISER la Présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-045**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Gérard SAGNES****N° DEL-2021-04-045****ÉCOLE DU MOULLEAU À ARCACHON : QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 09/03/2015, conformément aux dispositions législatives relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à la société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET) la maîtrise d'ouvrage déléguée de la reconstruction de l'école du Moulleau à Arcachon.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, la SCET a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes. Le cumul des appels de fonds versés à la SCET s'est élevé à 3 519 553 € Toutes Taxes Comprises.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération révisée du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 3 517 684,10 € Toutes Taxes Comprises.

Par conséquent, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie à hauteur de 1 868,90 € Toutes Taxes Comprises, que la SCET doit reverser à la COBAS.

Cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux et des honoraires portant sur l'école du Moulleau à Arcachon,
- titrer la créance précitée envers le délégataire pour solde de tout compte de cette opération.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

VU le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2015-15-14 en date du 9 mars 2015 portant sur l'extension et la réhabilitation de l'école du Moulleau à Arcachon,

VU la délibération n° 18-96 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018 approuvant les avenants aux marchés publics de travaux et actant la révision des montants financiers affectés à cette opération,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux depuis le 7 août 2018 délivrée par la mairie d'Arcachon portant sur la reconstruction de l'école du Moulleau,

VU la demande de quitus financier transmis par la SCET, délégataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'école du Moulleau à Arcachon,

VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- IMPUTER la recette correspondante au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-046**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Bruno PASTOUREAU****N° DEL-2021-04-046****ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH : QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 25/12/2015, conformément aux dispositions législatives relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) la maîtrise d'ouvrage déléguée de la reconstruction de l'école Victor Hugo à La Teste de Buch.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, la SEPA a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes. Le cumul des appels de fonds versés à la SEPA s'est élevé à 3 926 395,68 € Toutes Taxes Comprises.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération révisée du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 3 926 395,68 € Toutes Taxes Comprises.

Par conséquent, le bilan financier fait apparaître un strict équilibre entre les dépenses acquittées par la maîtrise d'ouvrage déléguée et les appels de fonds versés par la COBAS.

Cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux et des honoraires portant sur l'école Victor Hugo à La Teste de Buch.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

VU le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2015-15-115 en date du 25 décembre 2015 portant sur la reconstruction de l'école Victor Hugo à La Teste de Buch,

VU les délibérations n° 17-279 et n° 17-280 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, n° 18-95 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et n° 18-225 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019 approuvant les avenants aux marchés relatifs à cette opération et actant la révision des montants financiers affectés,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux depuis le 26 mars 2019 délivrée par la mairie de La Teste de Buch portant sur la reconstruction de l'école Victor Hugo,

VU la demande de quitus financier transmis par la SEPA, délégataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'école Victor Hugo à La Teste de Buch,

VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-047**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ**

**N° DEL-2021-04-047**

**ÉCOLE MATERNELLE DU DELTA AU TEICH : QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat en date du 29/12/2015, conformément aux dispositions législatives relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à la société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET) la maîtrise d'ouvrage déléguée de la reconstruction de l'école maternelle du Delta au Teich.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, la SCET a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes. Le cumul des appels de fonds versés à la SCET s'est élevé à 4 014 617 € Toutes Taxes Comprises.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération révisée du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 4 008 419,92 € Toutes Taxes Comprises.

Par conséquent, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie à hauteur de 6 197,08 € Toutes Taxes Comprises, que la SCET doit reverser à la COBAS.

Cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux et des honoraires portant sur l'école maternelle du Delta au Teich,
- titrer la créance précitée envers le délégataire pour solde de tout compte de cette opération.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

VU le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2015-15-114 en date du 29 décembre 2015 portant sur la reconstruction de l'école du Delta au Teich,

VU la délibération n° 17-57 du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 approuvant les avenants aux marchés publics de travaux et actant la révision des montants financiers affectés à cette opération,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux depuis le 14 août 2018 délivrée par la mairie du Teich portant sur la reconstruction de l'école maternelle du Delta,

VU la demande de quitus financier transmis par la SCET, délégataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'école maternelle du Delta au Teich,

VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-048**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Date de la convocation : 1er avril 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

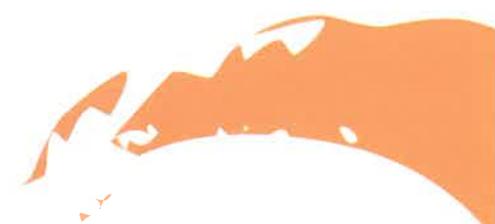
**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° DEL-2021-04-048**

**VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2021**

Mes Chers Collègues,

La collectivité a reçu l'état de notification n° 1259 présentant les bases d'imposition directes prévisionnelles 2021 pour notre territoire au titre des quatre taxes relevant toujours de notre pouvoir de taux : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (la TEOM qui fait l'objet d'une délibération spécifique). La taxe d'habitation fait l'objet d'une compensation financière de l'État à travers le mécanisme du dégrèvement, notre EPCI ne dispose donc plus d'un pouvoir de taux sur cette imposition.

Pour rappel, les collectivités font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux votés des impositions directes perçues à leur profit impérativement avant le 15 avril de chaque année.

Depuis la loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des biens assujettis relève d'un calcul et non plus d'une fixation inscrite en lois de finances annuelles. Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à + 0,2 %, qui sera donc l'augmentation appliquée sur les bases d'imposition (à cela s'ajoutera l'évolution physique des bases résultant des nouvelles constructions ou des travaux d'agrandissement).

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux dits « professionnels » dont la mise à jour des valeurs locatives est permanente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fonction de l'évolution du marché locatif pour ce type de bien.

Le vote des taux des contributions directes peut s'effectuer dans le respect des hypothèses d'évolution présentées dans les Rapports d'Orientation Budgétaire et du Budget Primitif 2021.

Par conséquent, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2021, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité en vigueur.

VU les articles 1498, 1518 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,  
VU l'avis favorable du Bureau,



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR les taux des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :
  - taxe sur le foncier bâti (TFB) : 3,31 %
  - taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 5,97 %
  - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %
  
- AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ()**

**ABSTENTIONS : 0 ()**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**N° DEL-2021-04-049**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2021 à 15h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 8 AVRIL 2021 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44  
Date de la convocation : 1er avril 2021

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS  
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Marc MURET, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Georges AMBROISE à Gérard SAGNES, Geneviève BORDEDEBAT à Paul SCAPPAZZONI, Karine DESMOULIN à Valérie COLLADO, Sophie DEVILLIERS à Patrice BEUNARD, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Catherine OTHABURU à Patrick DAVET, Xavier PARIS à Marie-Hélène DES ESGAULX, Marielle PHILIP à Marc MURET, Cyril SOCOLOVERT à François DELUGA

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

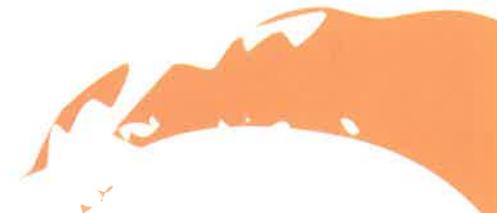
Yves HERSZFELD, Tony LOURENÇO

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre CHASSAING, Directrice Générale des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

**SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire de la COBAS du 8 avril 2021

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° DEL-2021-04-049**

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2021**

Mes Chers Collègues,

Après réception des bases prévisionnelles d'imposition 2021, notifiées par l'administration fiscale, il est porté à votre connaissance que les recettes fiscales attendues relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) apparaissent conformes aux inscriptions budgétaires prévues au budget annexe de la régie environnement.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, présenté au Conseil Communautaire du 5 novembre 2020, il est confirmé par la présente délibération un maintien du taux appliqué sur la TEOM au titre de l'exercice 2021.

VU les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR le taux de la TEOM à 10 % pour l'année 2021 ;
- AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0 ( )**

**ABSTENTIONS : 0 ( )**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ( )**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 13 avril 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX  
PRÉSIDENTE de la COBAS

